

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NICE - 0605 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le
24/06/2024 - 8311 - 2011 B 00450 - 530 572 981 - 3 G WIN

3 G WIN

**Société à responsabilité limitée
au capital de 20.000 euros**

**8, Rue Rossini - Résidence Palais Armida
06000 Nice**

530 527 981 RCS Nice

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
ET A LA TRANSFORMATION**

3 G WIN

Société à responsabilité limitée
Au capital de 20.000euros
Siège social : 8, Rue Rossini
Résidence Palais Armida
06000 NICE

RCS Nice 530 572 981

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société à responsabilité limitée 3 G WIN en société par actions simplifiée

Aux Associés ;

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et d'autre part de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'assemblée générale ordinaire en date du 22 mai 2024, nous avons établi le présent rapport afin de présenter notre analyse sur la situation de la société et de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante : en l'état des investigations que nous avons pu mener, nous n'avons relevé aucun fait de nature à compromettre le bon déroulement des activités sociales et la continuité d'exploitation apparaît acquise dans des conditions normales d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers éventuellement stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il ne nous a pas été stipulés l'existence d'avantages particuliers.

Fait à Beausoleil,
Le 21 juin 2024

Patrick MATHERON
Commissaire à la transformation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Matheron', with a long horizontal stroke extending to the left.